

Février 2020

# Open Banking

Prise de position de l'ASB



## Open Banking

L'évolution des besoins des clients, les nouveaux acteurs, les nouvelles technologies sont autant de défis à relever pour les banques traditionnelles. Dans ce contexte, l'open banking est appelé à influencer et à transformer durablement le secteur bancaire. Dans un monde où la chaîne de création de valeur se fragmente de plus en plus et où de multiples prestataires de services financiers (banques, entreprises Fintech, néobanques, non-banques) proposent leurs services aux clients, on ne se demande plus si l'open banking s'imposera, mais sous quelle forme.

L'Association suisse des banquiers (ASB) suit ce processus de près et veille à ce que les points en suspens soient clarifiés, dans le but de créer des conditions-cadres optimales pour la place financière suisse.

### Position de l'ASB

- L'ASB reconnaît que **l'open banking recèle un fort potentiel** pour la place financière suisse. Elle contribue donc activement aux conditions-cadres qui rendent possibles les modèles d'affaires correspondant et qui renforcent ainsi la compétitivité de la place financière suisse.
- Dans le même temps, il convient de s'assurer que la place financière continue de bénéficier d'un **haut niveau de confiance** y compris en cas d'ouverture des interfaces à des tiers.
- Il n'est pas pertinent de prendre **des mesures réglementaires**, par exemple en rendant obligatoire l'ouverture des interfaces. C'est à la libre concurrence, et en particulier aux besoins des clients, de déterminer les modalités de l'open banking en Suisse. Les banques doivent rester libres de décider si elles souhaitent coopérer avec des prestataires tiers et lesquels.

### L'open banking du point de vue des banques suisses

L'ASB définit l'open banking comme un modèle d'affaires basé sur l'échange **standardisé** et **sécurisé** de données entre une banque et des prestataires tiers **dignes de confiance** ou entre différentes banques.

- **«Standardisé»**: la standardisation ouverte des interfaces est indispensable pour assurer une parfaite coopération avec les tiers et des échanges de données sans erreurs<sup>1</sup>. Elle devrait reposer dans la mesure du possible sur des normes reconnues sur le marché.
- **«Sécurisé»**: la confidentialité et la sécurité des données ne sauraient être garanties sans des dispositifs technologiques de sécurisation.

<sup>1</sup> Il existe déjà des initiatives en ce sens en Suisse, par exemple les travaux du groupe de travail de SFTI [Common API](#), la [plateforme b.Link](#) de SIX (anciennement Corporate API) ou le site [openbankingproject.ch](#).

# • SwissBanking

- **«Dignes de confiance»**: pour assurer l'intégrité du système, seuls doivent avoir accès à l'interface les tiers qui répondent à certains critères de qualité – en particulier des exigences techniques extrêmement strictes. Cette décision revient à la banque et à ses clients. La banque en assume la responsabilité, se positionne en partenaire digne de confiance et défend les intérêts de ses clients. Elle contribue ainsi à la sécurité et à la stabilité de la place financière suisse, ce qui justifie le haut niveau de confiance dont les banques suisses continueront de bénéficier de la part de leurs clients.

## **L'open banking – un potentiel à exploiter pour tous les acteurs du marché**

Grâce à la standardisation et à l'ouverture contrôlée des interfaces, les clients bénéficient d'un rythme soutenu d'innovation et, dès lors, d'offres compétitives – dans un cadre à la fois stable et fiable. L'intégration de logiciels de comptabilité, par exemple, permet à la clientèle Entreprises de mieux gérer ses liquidités. Quant aux clients privés, l'interconnexion entre différents comptes ouverts auprès de divers prestataires leur donne une vue d'ensemble sur leur situation financière.

Pour les banques, la coopération avec des prestataires tiers au moyen d'interfaces standardisées peut générer des gains d'efficacité ainsi que de nouvelles sources de revenus. L'open banking permet une meilleure expérience client en assurant la fluidité entre différentes offres. Grâce aux échanges mutuels de données, les banques ont davantage accès aux données de tiers, ce qui favorise l'offre de produits innovants. En outre, l'open banking leur donne l'opportunité de se positionner en tant qu'éléments porteurs d'une économie de plateforme, d'où une diversification des sources de revenus et un élargissement de la base de clientèle.

S'agissant des prestataires tiers comme les entreprises Fintech, l'open banking leur offre la possibilité de commercialiser leurs produits et services selon des modalités réglementaires simplifiées (par ex. pas d'obligation d'obtenir une licence bancaire). En coopérant avec des prestataires de services financiers établis, ils ont accès à une solide base de clientèle, ce qui facilite le développement rapide des modèles d'affaires. L'inverse peut être vrai également, à savoir que les prestataires établis bénéficient de la base de clientèle des prestataires tiers. Enfin, en proposant des produits innovants, les prestataires tiers peuvent se positionner directement à l'interface entre la banque et le client et étendre ainsi plus facilement leur portefeuille de produits.

## **Le rôle majeur de la confiance dans un écosystème financier ouvert**

L'ASB reconnaît les possibilités résultant de l'ouverture des interfaces et de la coopération avec des prestataires tiers. Il est toutefois essentiel que l'ouverture n'intervienne pas de manière unilatérale. L'échange mutuel de données est un facteur de valeur ajoutée pour toutes les parties prenantes, à savoir les clients, les prestataires tiers et les banques.

Mais l'ouverture des interfaces et les échanges accrus de données génèrent aussi de nouveaux défis, notamment en matière de protection des données et de cybersécurité. Pour les banques suisses, la protection des données des clients est primordiale. Les échanges de données doivent donc s'effectuer via des systèmes techniques de pointe que sont tenus de mettre en place non seulement les banques concernées, mais aussi les prestataires tiers. L'élément le plus important en matière d'open banking est que toute communication ou tout traitement de données d'un client nécessite l'accord de ce dernier. Le client doit toujours savoir quelles données ont été partagées, avec qui, et quels sont les

# • SwissBanking

risques en résultant. Il doit avoir à tout moment la possibilité de suspendre les échanges de données. L'accroissement exponentiel des échanges de données dans le cadre de l'open banking ouvre aussi des failles susceptibles de faciliter les cyberattaques. Les données collectées sont exposées au vol ou au piratage.

Au-delà de ces enjeux, il reste aussi des obstacles techniques à franchir. Une condition utile et importante à cet effet est de disposer d'interfaces standardisées qui permettent d'échanger des données de manière efficace et sécurisée. Mais le développement et la maintenance d'interfaces acceptées par tous les acteurs représentent un investissement conséquent en temps et en argent, en particulier lorsqu'ils se font sur une base bilatérale avec plusieurs organisations. A cet égard, l'ASB mise sur des solutions faisant appel aux mécanismes de marché – et donc proches du marché. Des normes prescrites par les pouvoirs publics seraient mal acceptées en pratique et pourraient donc freiner les évolutions au lieu de les accélérer.

## **Pas de contrainte réglementaire**

Typiquement, dans de nombreux pays, le développement de l'open banking résulte soit de textes réglementaires, comme par exemple la DSP2 en vigueur dans l'UE, soit de l'environnement de marché. Alors que la mise en place d'interfaces conformes à la DSP2<sup>2</sup> a été onéreuse et fastidieuse, rien ne prouve encore à l'heure actuelle que les clients utilisent ces interfaces en pratique. L'ASB considère qu'un modèle facultatif, basé sur le marché et sur les besoins des clients, est promis à un avenir nettement meilleur.

Imposer l'ouverture unilatérale des interfaces serait même de nature à freiner le développement de l'open banking. En effet, il est fréquent que les mesures étatiques, trop rigides, se révèlent incapables de répondre aux besoins très évolutifs du marché, comme le montrent au niveau de l'UE quelques-uns des rapports de suivi de la DSP2. Les solutions faisant appel aux mécanismes de marché sont souvent nettement plus flexibles, et donc mieux adaptables aux évolutions.

Pour l'ASB, il est crucial de ne pas restreindre la liberté contractuelle des banques et de laisser les acteurs du marché identifier eux-mêmes les prestataires tiers avec qui ils souhaitent coopérer. Ce sera alors au client de décider, en fonction de ses besoins, si l'open banking a finalement lieu d'être et dans quelles conditions. C'est la seule manière de faire en sorte qu'en matière d'open banking, la place financière suisse développe des solutions proches du client et non dictées par les pouvoirs publics. Des solutions susceptibles de s'imposer y compris dans la concurrence internationale.

---

<sup>2</sup> La deuxième directive concernant les services de paiement (DSP2) est une réglementation de l'UE. En particulier, elle oblige les banques dans l'UE à instaurer un droit d'accès aux comptes bancaires en faveur de prestataires tiers (Third Party Providers, TPP). La Suisse n'est pas tenue d'appliquer la DSP2, ni directement, ni indirectement. En effet, elle n'est membre ni de l'UE, ni de l'EEE, et les accords bilatéraux conclus avec l'UE ne prévoient aucune obligation à cet égard.

## Personnes de contact

**Richard Hess**, Chef de projet Numérique

richard.hess@sba.ch | +41 58 330 62 51

**Michaela Reimann**, Responsable Relations Publiques et Média

michaela.reimann@sba.ch | +41 58 330 62 55

**Serge Steiner**, Responsable Relations Publiques et Média

serge.steiner@sba.ch | +41 58 330 63 95

[www.swissbanking.org](http://www.swissbanking.org) | [twitter.com/SwissBankingSBA](https://twitter.com/SwissBankingSBA)